

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

ID : 056-215600347-20220224-2022\_08DCM-DE



## RAPPORT

# D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Présenté au conseil municipal du 24 février 2022



## Préambule

---

Le code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, cela dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Toujours selon les dispositions du CGCT, le rapport se doit de comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, le II de la loi 2018-32 de programmation des finances publiques a ajouté qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

En termes de publicité, le Rapport d'orientation budgétaire doit désormais être mis en ligne lorsqu'un site internet existe. Pour Carnac, après la tenue du conseil municipal dédié, le document est mis à disposition sur le site internet de la ville.

Au-delà de ces obligations légales, le Débat d'Orientation Budgétaire apparaît comme un moment privilégié permettant au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en oeuvre de ses projets et des priorités définies pour les années à venir.

**Il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>LE CONTEXTE NATIONAL.....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>LE CONTEXTE LOCAL.....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>LE BUDGET PRINCIPAL (BP).....</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>8</b>
<b>4.1</b>	<b>LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>8</b>
4.1.1	La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) .....	8
4.1.2	Les recettes de la fiscalité directe locale .....	9
4.1.3	Les recettes propres .....	11
4.1.3.1	La Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).....	11
4.1.3.2	Les produits des services .....	11
4.1.3.3	La Taxe additionnelle aux droits de mutation .....	12
4.1.3.4	La Taxe de séjour .....	12
4.1.3.5	Les recettes de la concession de service public du Casino – jeux .....	12
<b>4.2</b>	<b>LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>13</b>
4.2.1	Les charges de personnel .....	13
4.2.2	Les frais généraux .....	15
4.2.3	Les subventions et contributions .....	15
4.2.4	Les frais financiers .....	16
<b>5</b>	<b>LA DETTE DE COMMUNE.....</b>	<b>16</b>
<b>6</b>	<b>LA SECTION INVESTISSEMENT .....</b>	<b>17</b>
<b>6.1</b>	<b>LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>17</b>
6.1.1	Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP).....	17
6.1.1.1	Les autorisations de programme et crédits de paiements 2021 – AP/CP déjà ouvertes ....	17
6.1.1.2	Les nouvelles AP/CP à créer par le conseil municipal .....	18
6.1.2	Les réseaux .....	18
6.1.3	Le projet de mandat.....	20
6.1.4	Les investissements de renouvellement des infrastructures.....	21
6.1.5	Les investissements relatifs au matériel.....	22
<b>6.2</b>	<b>LES RECETTES D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>23</b>

# 1 LE CONTEXTE NATIONAL

Pour l'année 2022, la situation des finances publiques devrait s'améliorer. En effet après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, l'Etat table sur une reprise de l'activité soutenue. La croissance en 2022 est prévue autour de 4%, permettant ainsi au déficit public de diminuer. Le taux d'endettement de l'Etat passerait à 113,5% du PIB contre 115,3% en 2021.

Le projet de loi de finance 2022 prolonge la mise en œuvre du « Plan de relance » avec notamment le renforcement des mesures pour l'emploi, la transition écologique avec entre autre, la prolongation de dispositif de rénovation énergétique des logements (« [maprimrénov](#) »). De plus, un « bouclier tarifaire » est mis en place pour contenir la forte hausse du prix du gaz et de l'électricité. Ce dispositif a été complété par l'indemnité inflation de 100 euros net. Cette dernière a été versée aux agents communaux, répondant aux critères, au mois de janvier.

Afin de soutenir l'investissement local, des mesures ont été prises à destination des collectivités locales. La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en faveur du bloc communal a été abondée de 337 millions supplémentaires pour compléter le financement des contrats de relance et de transition écologique. Le FCTVA a rétabli l'éligibilité pour les études, l'élaboration et la modification des documents d'urbanisme et pour la numérisation du cadastre.

Les crédits liés à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sont quant à eux stabilisés en général. La Dotation de solidarité rurale (DSR), verra son enveloppe augmenter de 5 millions pour arriver à 95 millions d'euros.

La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales a été effective en 2020 pour 80% des contribuables. Pour les 20% restant selon leur niveau de ressources) cette suppression s'étale en trois années de 2021 à 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Pour les collectivités, cette réforme a été prévue en deux temps :

- En 2020, les collectivités ont continué à percevoir un produit de TH mais ont perdu tout pouvoir sur l'augmentation du taux, lequel est resté gelé à son niveau de 2019.
- En 2021, la suppression de la taxe d'habitation a été effective pour les collectivités locales et une nouvelle répartition des recettes fiscales a été opérée. Les communes ont récupéré la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département tandis que ce dernier et les EPCI se sont vus attribuer une fraction des recettes de TVA.

L'impact de cette réforme n'est pas neutre pour les communes prévoyant des programmes de construction de logements neufs puisque les exonérations de TFPB sur les logements sociaux (en général de 10 ans) ne permettront pas de compenser la disparition de la taxe d'habitation, occasionnant ainsi un manque à gagner pour les communes.

Dès le début de la crise sanitaire, le Gouvernement a adopté une série de mesures visant à compenser les pertes de recettes subies par les collectivités locales.

Ces mesures ont poursuivi deux objectifs principaux :

- Donner aux collectivités de la visibilité en leur garantissant un niveau de recettes minimal en 2020 et 2021, pour soutenir leur territoire pendant la crise,
- Préserver la situation financière des collectivités ayant subi les pertes les plus importantes.

Les lois de finances successives intervenues depuis juillet 2020 ont ainsi institué plusieurs dispositifs de garantie des recettes fiscales, domaniales et tarifaires des collectivités territoriales et des autorités organisatrices de la mobilité prenant la forme d'avances remboursables et de dotations de compensation des pertes.

Ces mécanismes, pour lesquels 4,2 Md€ ont été initialement provisionnés, ont été adaptés tout au long de la crise pour fournir une réponse adaptée aux besoins des collectivités les plus fragilisées.

Ainsi, le « filet de sécurité » du bloc communal, ouvert par la troisième loi de finances rectificative pour 2020 et prorogé en 2021 pour les pertes de recettes fiscales, a permis de verser 124 M€ en 2020 et plus de 150 M€ en 2021 d'après les dernières prévisions. Par ailleurs, 200 M€ ont été versés en 2021 au titre du mécanisme de compensation des pertes de recettes tarifaires des régies, qui ont permis d'aider très directement des services de proximité.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, des collectivités ont intégré le nouveau référentiel comptable M57. Ce référentiel M57, mis en place à Carnac, offre aux collectivités locales un cadre budgétaire plus souple et les principes comptables les plus récents ; il est notamment le support d'expérimentation de la certification des comptes locaux et du compte financier unique.

Le référentiel M57 a vocation à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les instructions aujourd'hui appliquées par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs (M14, M52, M61, M71, M831, M832). Son application peut être anticipée par le recours au droit d'option, formalisé par l'adoption d'une délibération par la collectivité souhaitant adopter au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (ou 2023) ce futur référentiel unique. Carnac a délibéré en ce sens le 24 septembre 2021 (délibération 2021-93).

Enfin, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités territoriales d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la règle des 1607 heures annuelles de travail et d'acter la suppression des régimes de temps de travail plus favorables (jours de congés extra-légaux). Ce travail a été réalisé à Carnac durant l'année, ce qui s'est traduit par la refonte totale du règlement intérieur pour les agents avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **2 LE CONTEXTE LOCAL**

Pour le budget communal 2022, l'objectif de la municipalité est poursuivre l'ajustement de nos dépenses de fonctionnement à la relance économique globale ainsi qu'à notre volonté d'investir, pour retrouver dans un délai le plus bref possible notre dynamisme d'avant la crise sanitaire. Et ceci tout en essayant de préserver et développer l'accompagnement des Carnacois dans leur vie quotidienne, en leur proposant des services de qualité. La loi de finances 2022 traduit une volonté gouvernementale de poursuivre ses réformes et de soutenir la reprise économique.

La ville de CARNAC doit prendre en compte les évolutions rattachées à la loi de finances 2022, ainsi que l'évolution de l'inflation avec une hausse des coûts quasi généralisées. Mais poursuivra son développement selon la stratégie engagée depuis plusieurs années, à savoir le respect des fondamentaux suivants :

- **Maintenir des charges de personnels au maximum à 42 % des charges de fonctionnement**
- **Maintenir un excédent de fonctionnement entre 1 500 K€ et 2 000 K€**
- **Maintenir une CAF entre 2 000 K€ et 2 500 K€**
- **Ne pas dépasser un endettement de 10 000 K€**
- **Maintenir une dette représentant au maximum 5 années de CAF**
- **Maintenir un investissement d'un minimum de 4 000 K€ par an**

En 2021, la municipalité avait accepté la possibilité de déroger temporairement à ses fondamentaux afin de pallier aux effets de la crise sanitaire. Pour 2022, l'objectif est de revenir à ces fondamentaux et de retrouver une pleine capacité d'investissement et de maîtrise de nos coûts.

La stratégie municipale repose sur 6 thématiques et 36 actions :

### 1- Poursuivre la rénovation de la commune dans le respect de son authenticité

- a. Embellir les entrées de villes
- b. Finaliser la rénovation du bourg
- c. Continuer la liaison bourg-plage et relier les campagnes à la côte
- d. Engager une rénovation ambitieuse de l'Avenue Miln
- e. Poursuivre la réfection de la voirie en campagne
- f. Aménager les abords des alignements
- g. Rénover le Yacht-Club et poursuivre l'embellissement du front de mer

### 2- Promouvoir un tourisme qualitatif et maîtrisé

- a. S'appuyer sur la démarche Unesco pour développer l'offre touristique hors-saison
- b. Développement le tourisme vert et durable (pistes cyclables, sorties nature, transports collectifs, parkings de délestage, aire de camping-cars, propreté urbaine)
- c. Renforcer la promotion des animations
- d. Favoriser un tourisme sportif et un tourisme d'affaires hors-saison

### 3- Défendre la richesse patrimoniale et culturelle

- a. Finaliser l'inscription à l'Unesco
- b. Moderniser et rénover le musée de Préhistoire
- c. Renforcer les animations et les accueils de classe autour du mégalithisme
- d. Modifier le PLU
- e. Donner une dimension nationale au spectacle Skedanoz et au Festival de Musique Terraqué

### 4- Faire de Carnac une Ville exemplaire, novatrice et reconnue en matière de préservation de l'environnement et de développement durable

- a. 10 km de pistes cyclables
- b. Planter 1 000 arbres et déployer une politique de l'arbre
- c. Devenir une commune « zéro plastique »
- d. Défendre la remise en eau de l'étang de Kerloquet
- e. Accroître la capacité de l'éco-station de Poulperson
- f. Généraliser les espaces sans tabac sur les plages
- g. Veiller à la propreté de l'espace public
- h. Développer les énergies renouvelables sur les bâtiments publics
- i. Porter à 100% la part du biologique et des produits locaux
- j. Encourager l'auto-partage des véhicules propres (bornes de rechargement pour les véhicules et vélos électriques, renforcer le transport collectif)

### 5- Favoriser l'installation des familles à l'année

- a. Construire des nouveaux logements à Belann et Bellevue
- b. Envisager des solutions pour le maintien des familles à Carnac – immobilier intergénérationnel, rénovation logements anciens, colocation, etc.)
- c. Renforcer l'offre sportive (moderniser le YCC, les salles de sport, construire un skate-park)
- d. Valoriser et soutenir le tissu associatif (moderniser salle du Ménéec et Chapelle de la Congrégation, ex trésorerie en salle associative)
- e. Offrir de nouveaux services aux carnaçois (lutter contre l'exclusion numérique, service National Universel pour le CCAS, etc.)

### 6- Soutenir les acteurs de l'économie locale

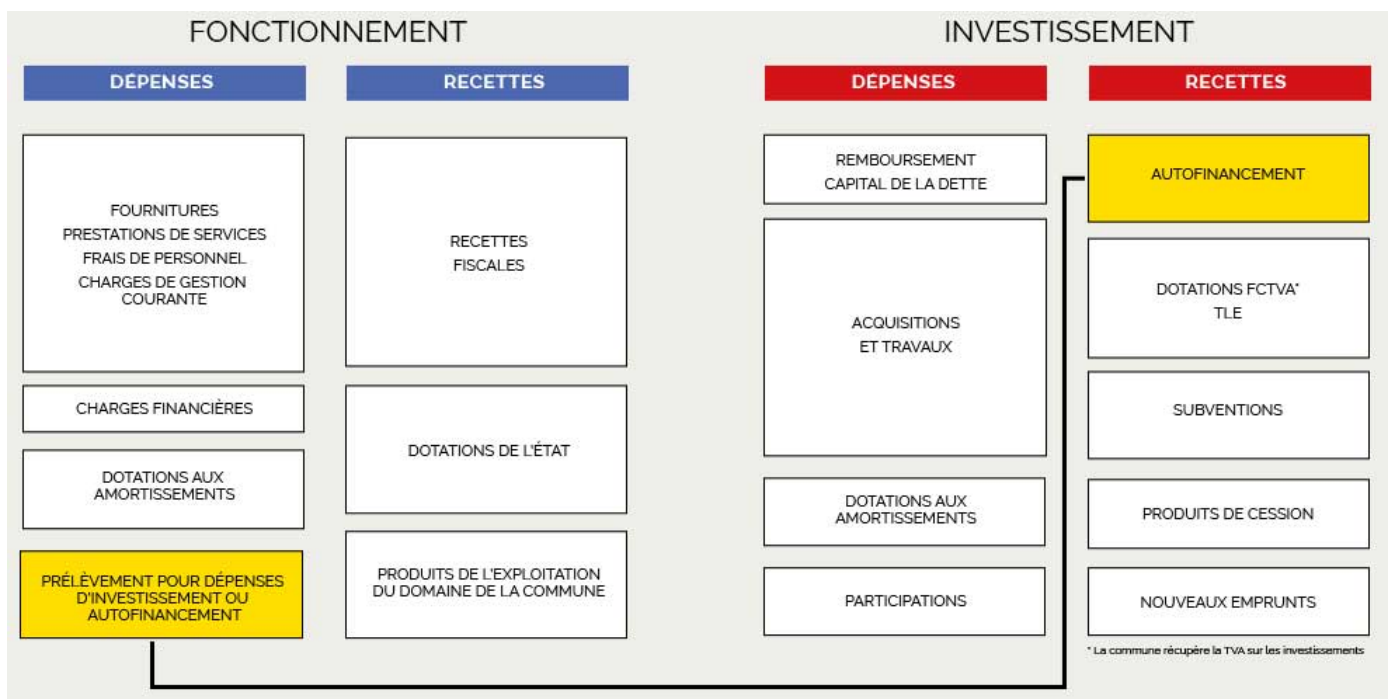
- a. Mettre en œuvre les conditions de l'épanouissement de l'économie locale (aménagement foncier, qualité de l'eau, faciliter l'hébergement des travailleurs et saisonniers)
- b. Favoriser la consommation locales en valorisant les producteurs de la commune
- c. Définir en collaboration avec les acteurs économiques des modèles de chartes commerciales
- d. Accompagner la modernisation de la téléphonie et du haut-débit

### 3 LE BUDGET PRINCIPAL (BP)

Le projet de Budget Primitif 2022 se présente à l'image de celui de l'Etat. La commune va continuer à investir tout en maîtrisant ses dépenses courantes. Il convient de prendre en compte les besoins actuels des carnaçois, mais aussi de se projeter afin de préparer l'avenir des carnaçois.

La section de fonctionnement du budget primitif 2022 qui sera présenté au Conseil Municipal du 11 mars 2022 devrait s'établir autour de 14 millions, contre 14,2 millions d'euros au budget prévisionnel 2021, ce qui démontre la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte où les recettes stagnent tout en maintenant la qualité des services.

Et la section d'investissement prévoit un budget 2022 d'environ 10 millions.



Le budget de la commune intègre les dépenses de fonctionnement et d'investissement courantes (dont le renouvellement) de la commune ainsi que toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement des actions relatives à la mise en œuvre du programme de mandat.

## 4 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

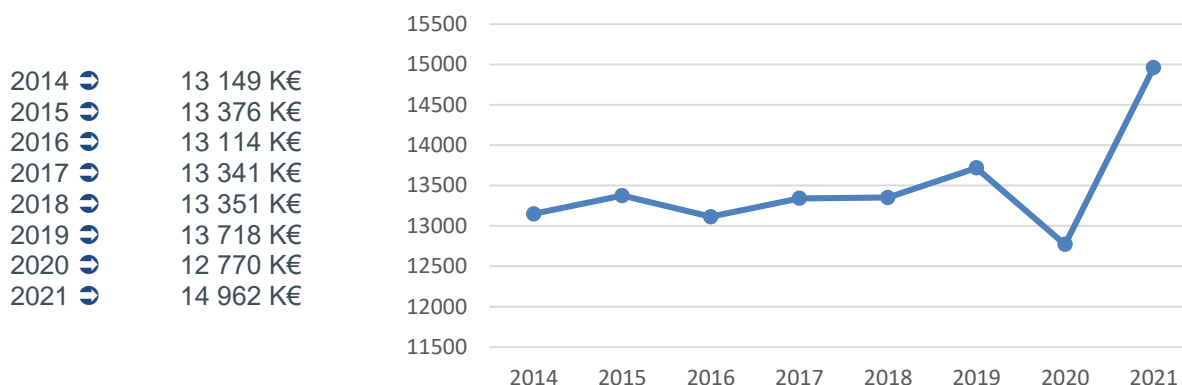
### 4.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les principales recettes communales sont constituées de :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- Les recettes de la fiscalité directe locale,
- Les recettes propres dont :
  - ↳ La Taxe sur le Consommation Finale d'Electricité (TCFE)
  - ↳ Les produits des services
  - ↳ Les recettes propres liées aux classements « commune touristique » et « station de tourisme »
    - La Taxe de séjour,
    - Les recettes liées au prélèvement des jeux au Casino,
    - Les Droits de mutation.

Les recettes réelles de la commune ont augmenté entre 2020 et 2021, ceci est principalement dû à la hausse des produits de service après une année 2020 largement impactée par la crise sanitaire, par une forte progression des droits de mutations et par l'aide de l'Etat suite à la crise sanitaire.

#### Evolution des recettes réelles de fonctionnement (en K€)



#### 4.1.1 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle constitue le pivot des relations financières entre l'État et les collectivités locales.

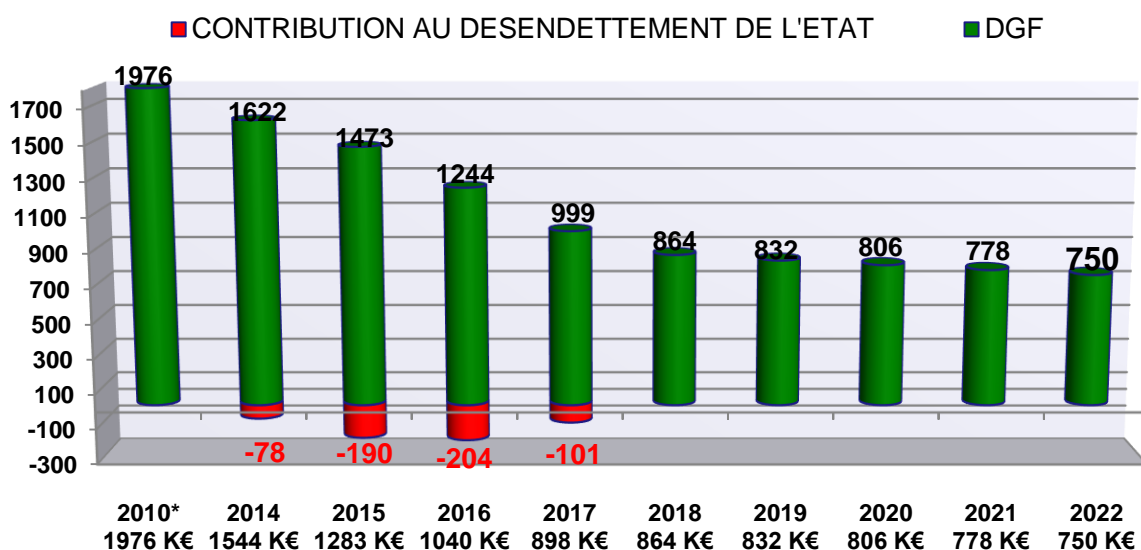
La dotation forfaitaire des communes évolue notamment suivant leur population, leur niveau de potentiel fiscal, et d'une valeur de point qui varie chaque année en fonction des autres dotations à financer.

Beaucoup de communes ont constaté une baisse de leur DGF depuis plusieurs années malgré la fin de la contribution au redressement des finances publiques. En effet, l'écrêtement est toujours de mise pour certaines des communes les plus "riches". Le niveau de cet écrêtement dépendra des orientations du Comité des finances locales mais il paraît raisonnable d'anticiper une baisse au moins égale à celle constatée les années précédentes, entre -2 % et -4 % pour les communes concernées.

Carnac a vu sa DGF diminuer depuis 2010 et notamment en raison, principalement, de la contribution au redressement des finances publiques de l'Etat, mise en place en 2014 et supprimée en 2018.



### Dotation Globale de Fonctionnement attribuée à Carnac



\*2010 : année de référence

La prévision pour 2022 s'établit à hauteur de 750 000 € soit une baisse d'environ 3,6 % par rapport à 2021 (-3,47% en 2021) avec un écrêtement se situant à environ 28 000 €.

La ville de Carnac avait déjà perdu sur la dotation globale de fonctionnement :

- 28 000 € en 2021 par rapport à 2020,
- 26 000 € en 2020 par rapport à 2019,
- 32 000 € en 2019 par rapport à 2018.

Pour rappel, la DGF attribuée à Carnac en 2010 s'établissait à 1 975 859 euros. Depuis 2010, la recette nette de la DGF a été divisée par 2.61 en 12 années.

La loi de finance 2022 intègre des évolutions notables sur les méthodes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal, qui combinées aux réformes en cours, auront des effets importants sur les niveaux de dotations à percevoir. Pour 2022, les effets de la réforme seront neutralisés mais aucune précision sur les années à venir.

#### 4.1.2 Les recettes de la fiscalité directe locale

De 2015 à 2017, la commune a maintenu ses taux de fiscalité directe pour compenser en partie la baisse de la DGF et la participation au désendettement de l'Etat, tout en conservant son abattement pour les résidences principales, voté par le Conseil Municipal en 2014 à 15% au lieu de 7.50 % précédemment.

Le Gouvernement Macron a décidé la suppression pour 2023 de la Taxe d'Habitation (TH) pour une majeure partie des français et pour les résidences principales. Aussi pour maintenir une égalité, une baisse de la TH a été votée en 2018 par le Conseil Municipal.

La loi de Finances 2022 a confirmé la suppression qui sera réalisée par étapes. En 2022, le dégrèvement devrait atteindre 65% des personnes assujetties à cette taxe. La ressource de remplacement pour les communes est constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementales. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée pour les résidences principales, quel que soit le revenu du contribuable.

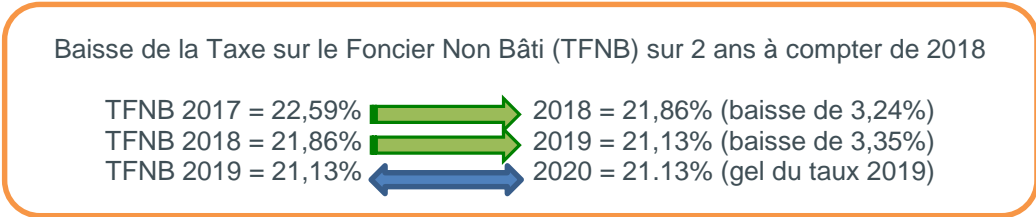
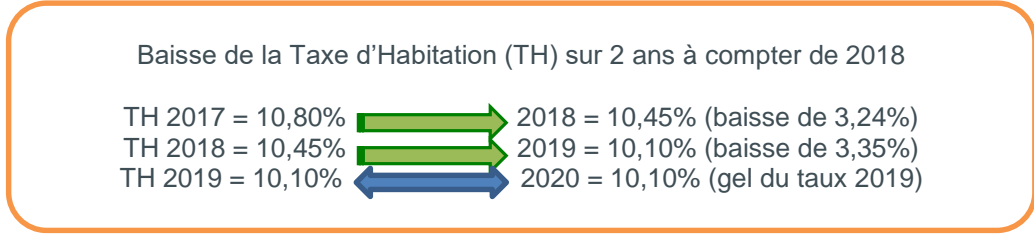
La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dépend désormais de l'évolution de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre n-1. La revalorisation des valeurs locatives sera de 3.4% en 2022.

Il convient également de souligner que les ressources perdues par les collectivités au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties continueront à être compensée de manière dynamique par l'Etat.

De plus, la loi de finance 2022 dans son article 177 prévoit la mise en place d'une compensation d'exonération fiscale au profit des collectivités pour la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements sociaux.

Est concerné par cette mesure les logements sociaux agréés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2026. La compensation sera intégrale et effective pour une durée de 10 ans.

La municipalité a poursuivi en 2019 cette réduction afin de revenir à un taux de taxe proche de 10%.



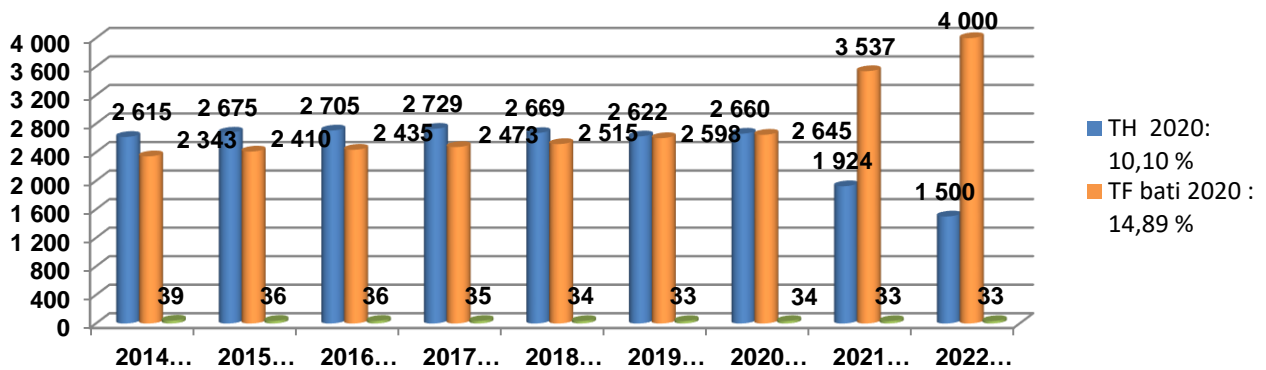
	Taux communal					TX départemental	TX de référence
	2017	2018	2019	2020	2021		
- Taxe foncière F B	14,89 %	14,89 %	14,89 %	14,89 %	14,89 %	15.26 %	30.15 %

L'effort fiscal (produit des contributions directes TH+TFB+TFNB/potential fiscal des 3 taxes) des Carnacois ce dernier s'établit à 0.929 (0.932 en 2021) contre 1.222 pour les communes de la même strate (1,209 en 2021). (Source DGCT, strate des communes de 3500 habitants à 5000 habitants).

La loi de finance 2022 intègre des évolutions notables sur les méthodes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal, qui combinées aux réformes en cours, auront des effets importants sur les niveaux de dotations à percevoir.

Enfin, la fiscalité directe communale est impactée par le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) mis en place par la Loi de finances de 2010 pour assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la suppression de la Taxe Professionnelle.

Or, les communes connaissent toutes, à des degrés divers, des évolutions de leurs ressources fiscales, qui, si elles s'effectuent à la baisse, grèvent le budget communal.



Recettes liées à la fiscalité directe locale

Les montants des prélèvements au titre du « FNGIR » sont désormais figés. **Pour Carnac, le FNGIR représente 1 902 679 €** qui est prélevé sur les versements de nos recettes fiscales et ce, chaque année depuis 2013.

### 4.1.3 Les recettes propres

Outre la DGF et la fiscalité directe liée aux taxes communales (impôts dits locaux), Carnac dispose d'autres sources de recettes, notamment par son classement en commune touristique (taxe de séjour) et de son classement en station de tourisme valable jusqu'en 2026 (Taxe additionnelle sur les droits de Mutation, recettes issues de la Concession de Service Public pour le Casino) :

#### 4.1.3.1 La Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Cette ressource est en augmentation après des années de stabilité, elle a représenté en 2021 180 000, contre environ 160 000 euros en 2017, 158 000 euros en 2018 et 157 000 euros en 2019 et 158 000 euros en 2020. Une prévision à hauteur de **155 000 euros** est envisagée pour l'année 2022.

#### 4.1.3.2 Les produits des services

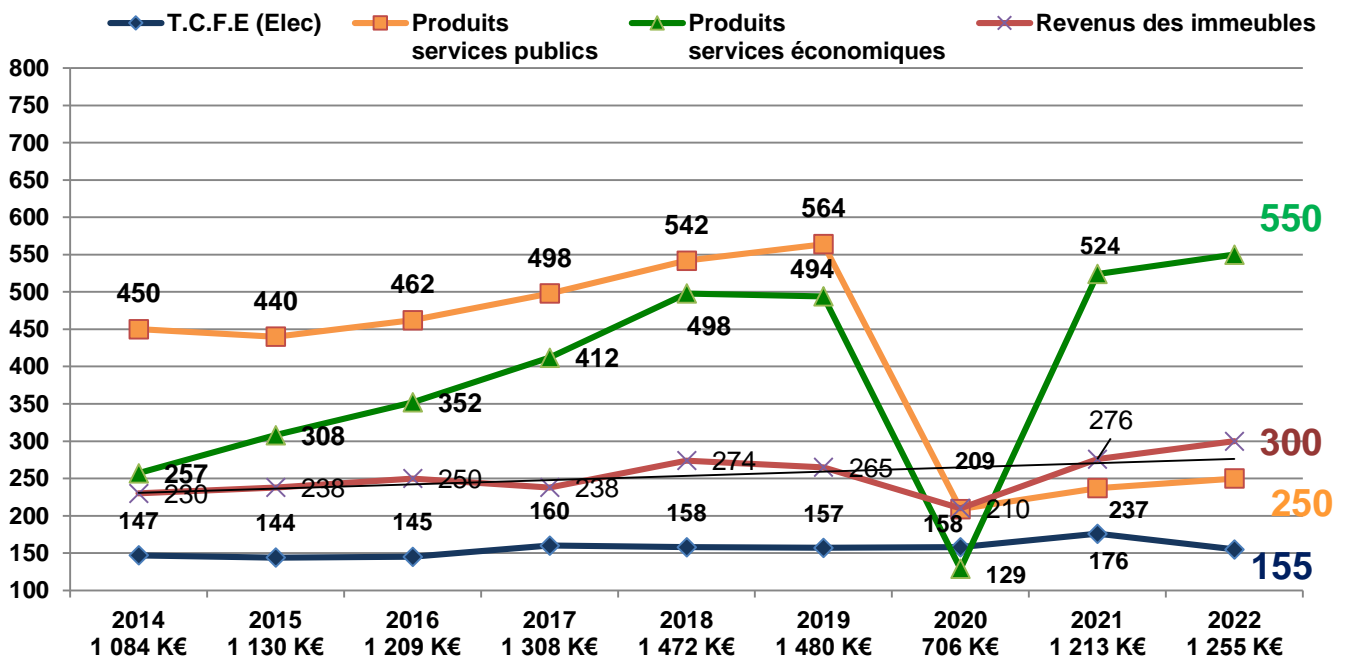
Cette rubrique regroupe les recettes suivantes : occupations du domaine public (terrasses, activités commerciales exercées sur le domaine public, droits de place pour les marchés...).

Les recettes de l'année 2020 avaient été fortement impactées par la crise sanitaire. La municipalité avait prévu en 2021 sur un rebond. Ce dernier a bien eu lieu et il devrait à minima se maintenir voire progresser pour l'année 2022. Cette prévision doit permettre la réalisation des objectifs suivants :

- ✚ Faire participer l'usager du service public ou du domaine public plutôt que le contribuable Carnacois,
- ✚ Valoriser le patrimoine bâti de Carnac utilisé dans le cadre d'activités commerciales, de services et privées,
- ✚ Optimiser l'emplacement réservé aux marchés bihebdomadaires pour répondre à la demande croissante de places et développer le nouveau marché des producteurs locaux et bio,
- ✚ Adapter et gérer les rotations sur les places de stationnement dans les zones sensibles de la commune dans le souci d'éviter les abus et de préserver la facilité d'accès aux commerces.

L'ensemble de ces produits représente plus d'un million d'euros de recettes.

Recettes propres à la commune (hors impôts locaux)



#### 4.1.3.3 La Taxe additionnelle aux droits de mutation

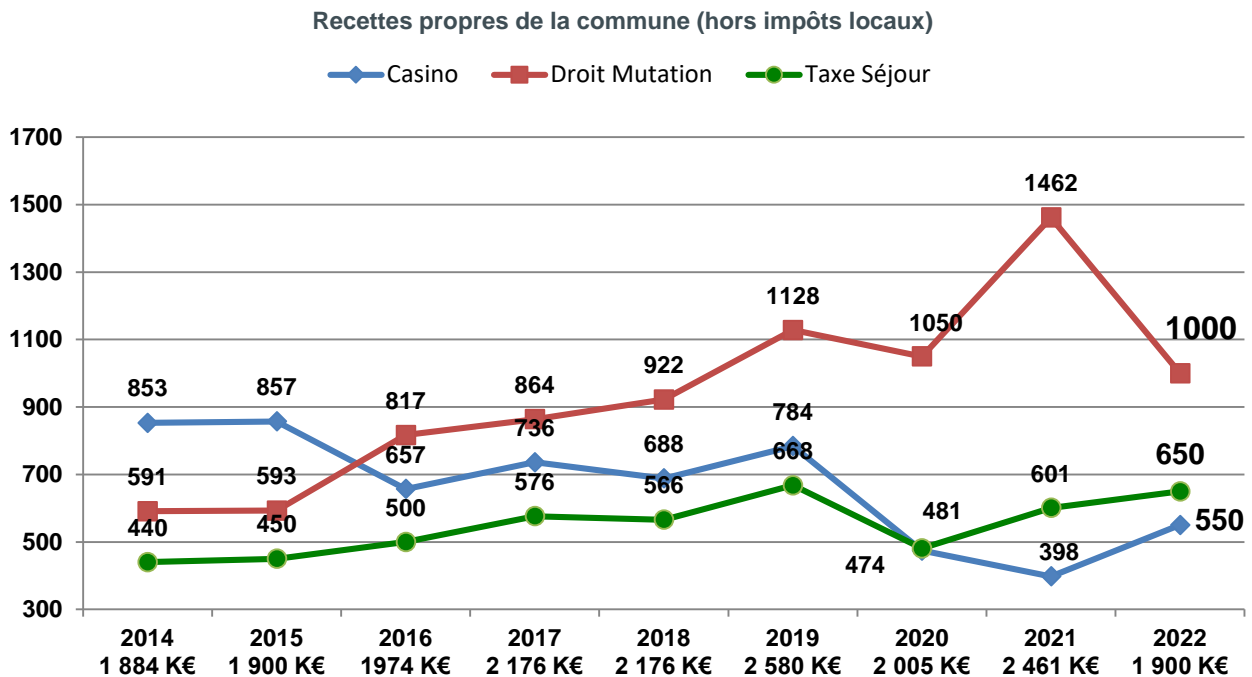
Cette dernière a fortement augmenté pour atteindre 1 462 K€ en 2021. Cette taxe est en constante progression depuis plusieurs années. Une prévision à 1 000 000 €uros est raisonnable au vue du contexte économique de reprise en 2022 et de la rareté des biens sur la commune.

#### 4.1.3.4 La Taxe de séjour

Celle-ci est en progression pour atteindre 601 K€ en 2021, par rapport à l'année 2020 fortement impactée par la crise sanitaire. Pour 2022, nous envisageons un retour aux chiffres de 2019, à savoir environ 650 000 €uros.

#### 4.1.3.5 Les recettes de la concession de service public du Casino – jeux

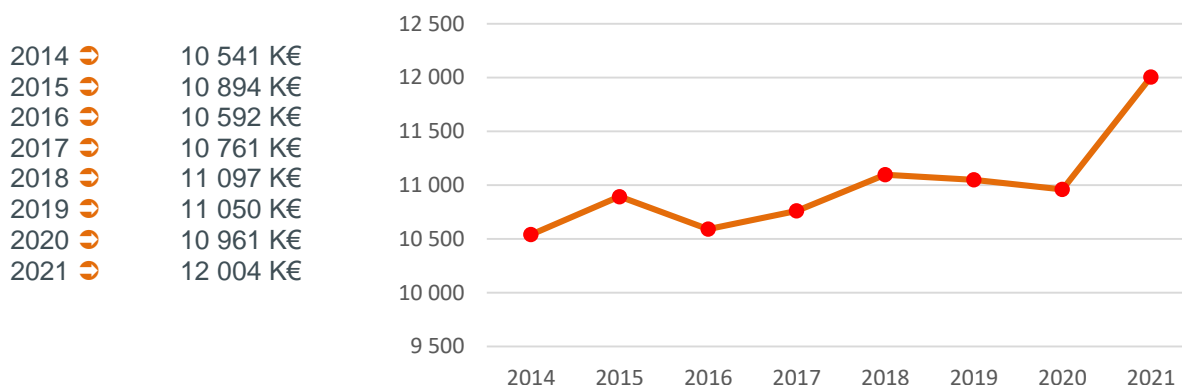
Cette taxe avait généré 688 307 € de recettes pour la commune en 2018, puis 784 535 € en 2019. Les années 2020 et 2021 ont été fortement impactées par les effets de la crise avec la fermeture pendant plusieurs mois du casino. Pour 2022, une ouverture en année pleine devrait faciliter une relance de l'activité. C'est pourquoi nous envisageons une recette aux alentours de 550 000 €uros.



## 4.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les principales dépenses de fonctionnement sont maîtrisées depuis plusieurs années. Pour autant l'année 2021 a vu nos dépenses augmenter de 1 043 K€. Ceci s'explique par des opérations d'ordre notamment par la vente du terrain des Goémons.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (en K€)



Les principales dépenses sont :

- Les charges de personnel,
- Les frais généraux,
- Les subventions et contributions,
- Les frais financiers.

### 4.2.1 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel sont depuis plusieurs années maîtrisées tant en terme d'effectif qu'en terme de coût. Il convient de rappeler que la part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement de Carnac sont inférieures à 40% depuis de nombreuses années, niveau très inférieur à la moyenne nationale qui se situe à 56.90%. (source [www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales](http://www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales)).

Pour Carnac, en 2021, les frais de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement ont représenté 31,56% (37,46% en 2020), hors musée. En ajoutant le personnel du musée, cela représente 33,14% (39,55% en 2020). (Source BP 2022 : Auray 61,35 %, DOB 2022 : Vannes 53,83%, Ploemeur 63.55%)

Cette baisse s'explique principalement par des postes vacants non pourvus en 2021 et qui doivent l'être en 2022.

Le compte administratif démontre que l'évolution des frais de personnel (chapitre 012) en réalisé a progressé entre l'année 2020 et 2021 de 2.32%. Ceci correspond à la nécessité d'anticiper des départs à la retraite (doublon), à la revalorisation des agents liée au RIFSEEP 4 ans après sa mise en place (obligation légale), aux avancements de carrière des agents, aux remplacements pour maladie, etc.

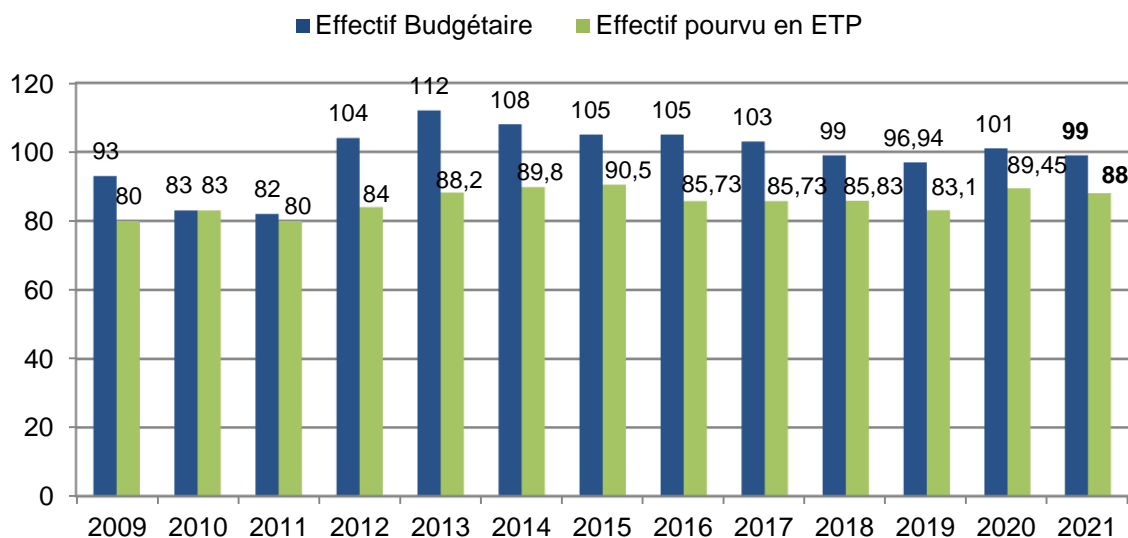
Pour 2022, il faut prendre en compte la refonte du RIFSEEP (délibération 2021-119 du 24 septembre 2021), les recrutements en cours qui n'ont pas été pourvus en 2021 (poste de technicien voirie, adjoints techniques conducteur tracteur, conducteur poids lourds...), les remplacements pour maladie et doublon pour cause départ en retraite. Il convient d'ajouter une hausse des taux de cotisation du Centre de Gestion, du CNFPT (+0.25%).

De plus, les récentes mesures catégorielles comme la revalorisation des catégories C vont mécaniquement faire augmenter les frais de personnel ; les catégories C représentant près de 78% des effectifs et les autres mesures comme l'indemnité inflation même si elle est compensée par l'Etat.

Le nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP) reste stable. Il devrait évoluer sensiblement durant l'année 2022 pour se rapprocher de 91 ETP. Car il convient d'anticiper les futurs départs en retraite et de

prévoir d'éventuels remplacements ponctuels ainsi que de pourvoir à quelques postes permanents qui n'ont pas encore été pourvu faute de candidats.

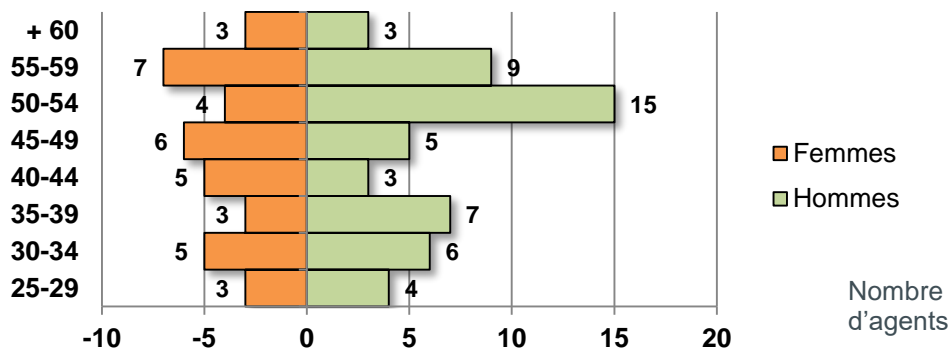
### Nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein) Au 31 décembre 2021



La pyramide des âges apporte des précisions sur le nombre d'agents approchant le départ en retraite.  
 Pyramide des âges des agents titulaires/permanents de la commune de Carnac

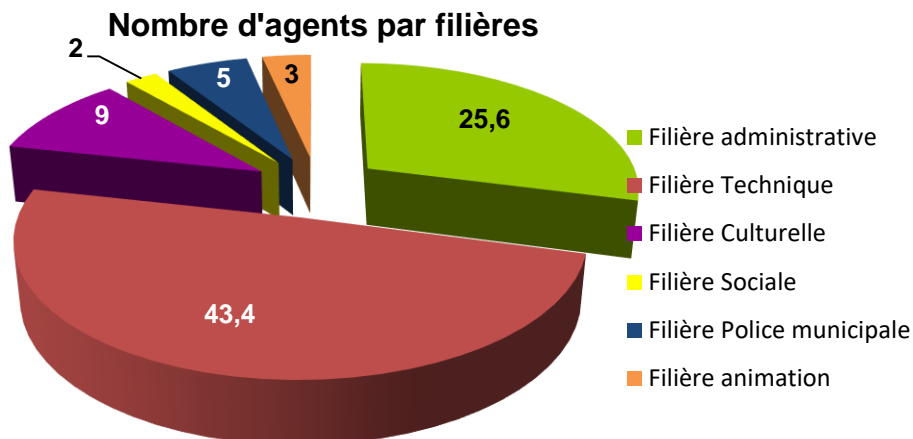
### Pyramide des âges

Tranche d'âge



Sur 88 agents titulaires/permanents, il y a 40,91% (41.76% en 2021, 45% en 2020) de femmes pour 59,09 % d'hommes. Le nombre d'agents se situant dans la tranche d'âge de 55 ans et + représente 25% (26,37% en 2021, 28,24% en 2020) des effectifs. Ce pourcentage va diminuer au fil des années du fait des départs en retraite.

La répartition des agents par filière montre une prédominance de la filière technique ce qui est compréhensible par la structure des services municipaux, par les services rendus à la population (espaces verts, voiries...) et par le nombre de travaux réalisés en régie par nos services techniques. Il est à noter que la particularité de la commune qui doit entretenir un linéaire de voirie, et une superficie de bâtiments communaux particulièrement conséquent.



Pour Carnac, en 2021, les frais de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement ont représenté 31,56% (37,46% en 2020), hors musée. Si l'on ajoute le personnel du musée, cela représente 33,14% (39,55% en 2020). Cette baisse est principalement due à des recrutements qui n'ont pu être pourvu en 2021 et qui doivent l'être en 2022. (Source BP 2022 : Auray 61,35 %, DOB 2022 : Vannes 53,83%, Ploemeur 63.55%)

Les prévisions de dépenses de personnel (chapitre 12) pour 2022 sont en légère baisse d'environ 21 000 €. Pour mémoire il y avait des hausses prévues en 2020 de 154 700 € et de 275 000 € en 2021.

Budget prévisionnel 2021 Chapitre 012	Budget prévisionnel 2022 Chapitre 012
4 516 328 €	4 495 689 €

Pour autant, il convient d'anticiper plusieurs facteurs qui risquent de faire augmenter nos coûts de personnel :

- L'évolution des carrières liées notamment aux évolutions des indices de base décidée par le gouvernement avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- La revalorisation du RIFSEEP, obligation légale tous les 4ans,
- Les renforts pour pallier les arrêts maladies, maternités, doublons sur un départ en retraite et sur un arrêt de longue durée,
- Les intégrations des postes liés au contrat de projet et remplacements des mutations de l'année dernière sur une année pleine (décalage entre les mois de départs et les mois de prises de postes effectives),
- Indemnité d'Allocation Retour à l'Emploi (ARE) et indemnités de rupture conventionnelle,
- Des recrutements sont en cours pour plusieurs postes de titulaires non pourvus à ce jour,
- Hausse des taux de cotisations du CDG 56 et du CNFPT (+0.25%).

#### 4.2.2 Les frais généraux

Une possible augmentation de ces frais notamment en raison des effets de la crise sanitaire et de la reprise économique avait été prévue en 2021. Cela s'est traduit par une hausse nos frais généraux en 2021 d'environ 120 000 €. La commune n'a pas échappé à la hausse des prix et les prévisions d'inflations tendent à confirmer que cette hausse va perdurer en 2022. Il est donc prévu des frais généraux d'environ 2 400 000 €.

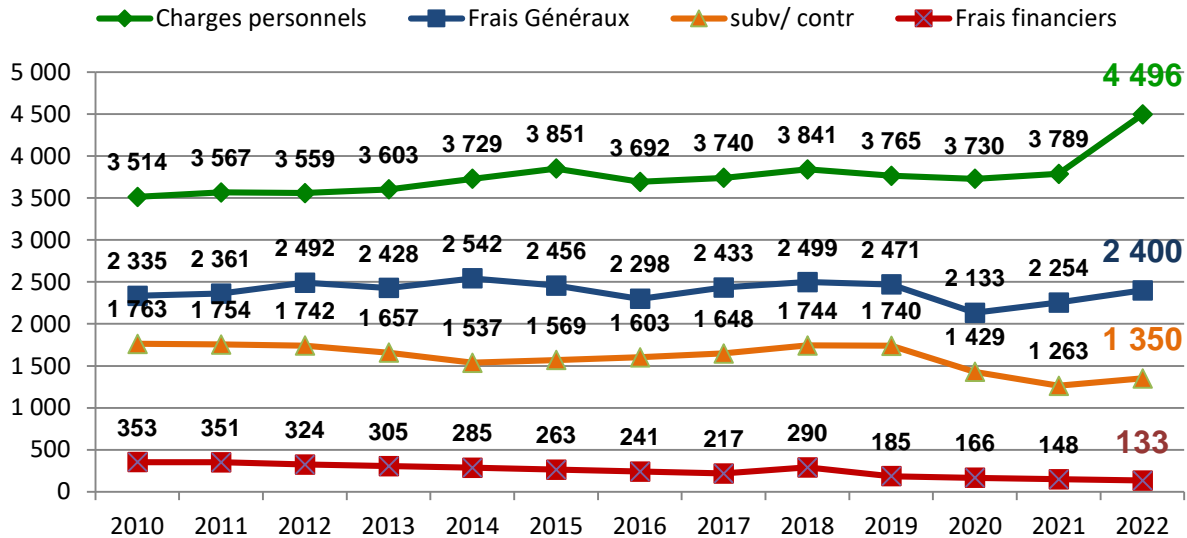
#### 4.2.3 Les subventions et contributions

Il convient de maintenir une dynamique associative, éducative, sportive et culturelle tout en gardant comme objectif une maîtrise des dépenses. La réussite de certaines manifestations auxquelles la commune a contribué depuis plusieurs années prouvent notre volonté de maintenir cette dynamique tout en favorisant l'attractivité de la commune.

#### 4.2.4 Les frais financiers

Les frais financiers continuent de diminuer car la commune n'a contracté aucun nouvel emprunt durant l'année écoulé. Ils devraient s'élever à une hauteur de 133 000 € pour l'année à venir.

Ces principales dépenses de fonctionnement sont regroupées dans le graphe suivant :

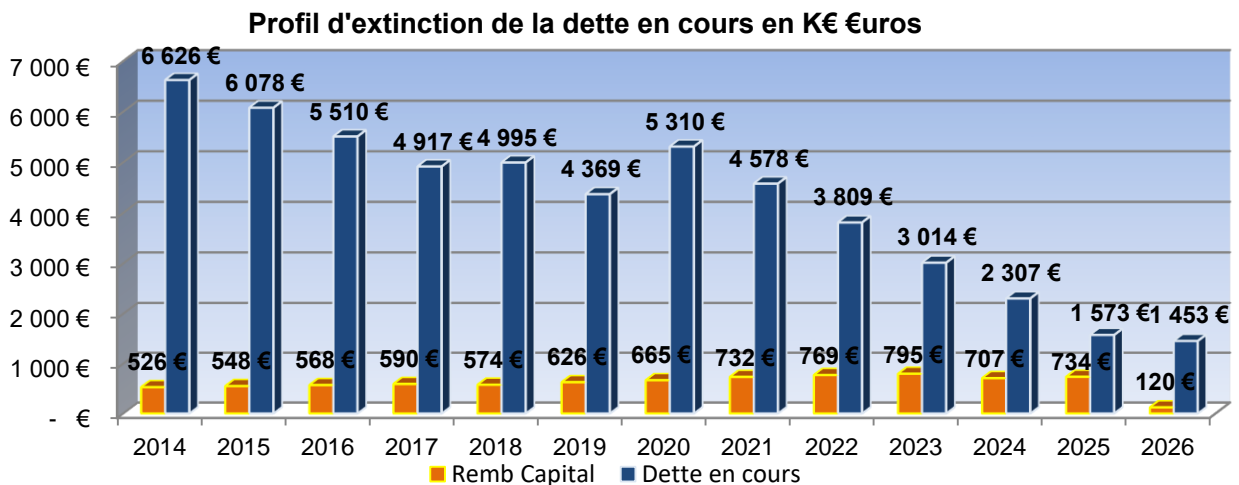


## 5 LA DETTE DE COMMUNE

La commune de Carnac est peu endettée. En effet, il faudrait **1,2 année** pour rembourser la dette de Carnac si la totalité de la Capacité d'Auto Financement (CAF) y était affectée sachant que pour une commune comparable à Carnac, le ratio national doit se situer en deçà de 8 années. L'augmentation noté en 2020 s'explique par le nouvel emprunt contracté pour 1 600 K€. Pour autant, le niveau de la dette reste inférieur à celui de 2016.

L'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement est de 30,60 % pour une référence nationale devant être inférieure à 80 %.

La structure de la dette est composée de 6 emprunts en cours dont un d'environ 3 400 000 euros (emprunt à taux fixe car renégocié en 2018).





## 6 LA SECTION INVESTISSEMENT

### 6.1 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'équipe municipale depuis 2014 a toujours eu une politique volontaire et ambitieuse en matière d'investissements. La crise sanitaire mondiale en 2020 et 2021 a, logiquement, impacté nos investissements. Pour l'année 2022 et les années suivantes, nous devons poursuivre notre volonté d'investir, pour retrouver dans un délai le plus bref possible notre dynamisme d'avant la crise sanitaire.

Et ceci tout en essayant de préserver et développer l'accompagnement des Carnacois dans leur vie quotidienne, en leur proposant des services de qualité.

Afin d'avoir une vision pluriannuelle, l'ensemble des prévisions d'investissements entre 2022 et 2027 représente un total d'environ :

2022	2023	2024	2025	2026
8 431 273 €	8 280 085 €	7 869 772 €	8 014 999 €	6 009 500 €

#### 6.1.1 Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP)

Les investissements liés aux anciennes autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'année 2021 ont représenté un total de 395 129, 24 €uros. L'AP/CP 3 (Rond-Point du Nignol) sera clôturé en 2022. Les autres AP/CP (1,2,4) ont encore quelques reliquats de crédits à réaliser pour finaliser totalement ses opérations.

Les AP/CP 6 (réserve foncière-Camping-Aménagement saisonnier) et 7 (travaux restructuration des eaux pluviales St-Colomban) créées en 2021 vont débiter en 2022.

Comme évoqué lors du DOB 2021, de nouvelles AP/CP vont être créées afin de traduire \$ la volonté d'investissement au sein de la commune.

Les tableaux suivants précisent les prévisions sur l'ensemble des AP/CP et sur plusieurs années afin d'avoir une certaine visibilité. Ces chiffres sont des prévisions et pourront être réajustés en fonction des avancées des études, travaux et divers aléas.

##### 6.1.1.1 Les autorisations de programme et crédits de paiements 2021 – AP/CP déjà ouvertes

N°	Intitulé	Montant des AP		Montant des CP	
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Crédits de paiement Antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2021	Restes à financer (exercices au-delà de 2021)
1	Bourg et liaison	2 474 458,40 €	2 309 847,94 €	7 703,97€	156 906,49 €
2	Restaurant scolaire	1 606 000,00 €	1 591 737,57 €	2 143,68 €	12 118,75 €
3	Rond-Point du Nignol	740 000,00 €	663 668,61 €	33 040,24 €	- 43 291,15 €
4	Bld de la Plage	6 700 000,00 €	6 145 122,96 €	352 241,35 €	202 635,69 €

### 6.1.1.2 Les nouvelles AP/CP à créer par le conseil municipal

N°		Montant AP	Montant CP				
		AP voté NV AP	2022	2023	2024	2025	2026
6	Foncier Camping	4 000 000 €	1 700 00 €	900 000 €	700 000 €	700 000 €	
7	Eaux Pluviales St Colomban	850 000 €	425 000 €	275 000 €	150 000 €		
8	Complexe Sportif Etude + Skate park	1 900 000 €	400 000 €	600 000 €	600 000 €	300 000 €	
9	YCC	1 535 000 €	35 000 €	500 000 €	700 000 €	300 000 €	
10	AV de l'Atlantique	2 200 000 €		100 000 €	750 000 €	750 000 €	600 000 €
11	AV Miln-Allée du Parc	2 350 000 €		50 000 €	900 000 €	800 000 €	600 000 €
12	Bâtiment Mairie	2 100 000 €		100 000 €	€	1 000 000 €	1 000 000 €
13	Nord Bourg Pl Bonnet / Mairie	600 000 €					600 000 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>15 535 000 €</b>	<b>2 560 000 €</b>	<b>2 525 000 €</b>	<b>3 800 000 €</b>	<b>3 850 000 €</b>	<b>2 800 000 €</b>

### 6.1.2 Les réseaux

Pour mémoire, face aux enjeux environnementaux, sanitaires et économiques, la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a prévu de réhabiliter sur la commune près de 5,5 kms de réseau sur 3 ans, Carnac ayant été identifiée « zone à enjeux sanitaires ».

Ces travaux conduits par l'intercommunalité, conduisent la commune à effectuer des travaux sur son réseau d'eaux pluviales, et elle en profite pour effacer les réseaux Telecom, d'éclairage public et de téléphone. Ce choix des effacements de réseaux a un coût conséquent mais il est décidé afin d'offrir un bel environnement et un beau cadre de vie aux carnaçois.

Il est à noter que depuis 2020, Morbihan Energie a modifié les règles de financement de ces travaux d'effacement de réseaux. En effet, jusqu'alors, la commune n'avait que le solde des travaux (moins participation à payer). Or, désormais, les règles suivantes s'appliquent :

- ➔ Réseau d'électricité, propriété de Morbihan Energie
  - Morbihan Energie déduit directement sa participation
- ➔ Réseau d'Eclairage public et Telecom, propriété de la commune
  - La commune prend en charge la totalité de la dépense et perçoit une participation de Morbihan Energie

Si l'ensemble de ces travaux est estimé ici, ils peuvent toutefois évoluer dans le temps en fonction d'aléas techniques et/ou climatiques, le sol de Carnac plage étant particulièrement sensible. Lors de ces travaux

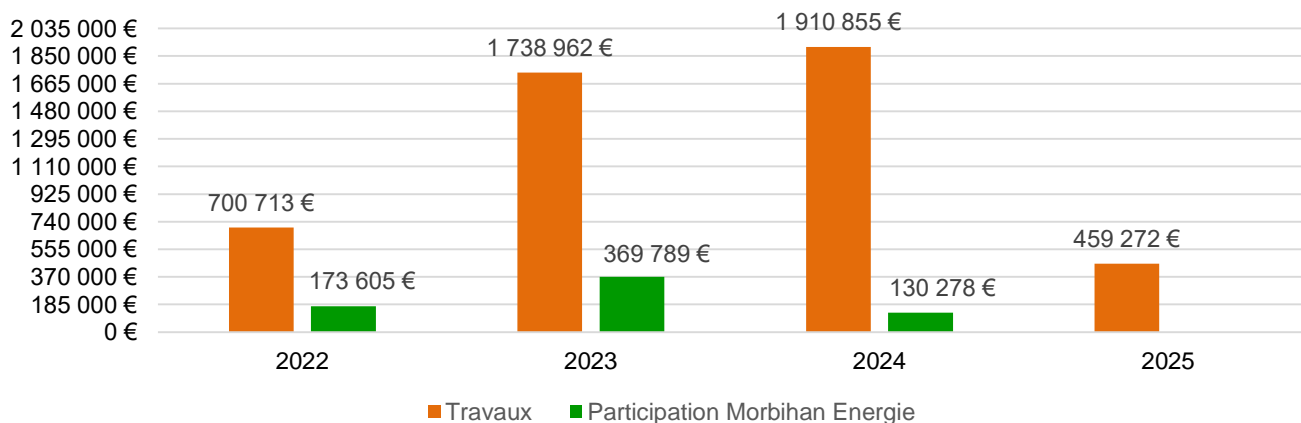
certaines réseaux peuvent nécessiter une réfection plus importante que prévue du fait d'une vétusté constatée, ou d'une contrainte technique non prévue lors de l'établissement des plans initiaux.

Par ailleurs, s'agissant des choix d'aménagement pour les revêtements qui interviennent généralement 2 ans après les travaux d'enfouissement, les coûts peuvent varier en fonction des choix des matériaux, de la qualité des aménagements voulue, et bien entendu de l'évolution du coût des matières premières.

Ce programme de travaux doit s'étaler sur plusieurs années :

AQTA: EU	Totaux	2022	2023	2024	2025	2026
Avenue d'Arvor 1+2	1 134 742 €		542 586 €	696 000 €	-103 844 €	
Avenue d'Arvor 2 + tronçons	412 000 €		180 000 €	232 000 €		
AV Du Guesclin	1 229 418€	538 418 €	595 000 €	96 000 €		
Du Guesclin (Perpendiculaires)	100 000 €	30 000 €	70 000 €			
Liaison Piste Cyclable RP Nignol-Ty Lann Runel	317 367 €		117 367 €	200 000 €		
Allée des Elfes	83 900 €		83 900 €			
Goemons Sud	299 699 €			155 000 €	219 200 €	-74 501 €
Goemons Nord	143 625 €		78 609 €	86 400 €	-21 384 €	
Allée des Goemons	235 000 €			45 000 €	190 000 €	
Légenèse /Ty Bihan	162 295 €	162 295 €				
Rue des Korrigans-Croix Audran-Rue Lenvelan	527 455 €			239 455 €	288 000 €	
AQTA – Rue Colary (Estimation 2023)	174 800 €		126 500 €	161 000 €	-112 700 €	
AQTA : Goh Lore + Colary 1-11	15 000 €		15 000 €			
<b>TOTAUX</b>	<b>4 735 301 €</b>	<b>700 713 €</b>	<b>1 738 962€</b>	<b>1 910 855 €</b>	<b>459 272 €</b>	<b>-74 501 €</b>

Dépenses sur les réseaux avec la participation de Morbihan Energie



### 6.1.3 Le projet de mandat

De plus, la commune doit continuer à maintenir son patrimoine, investir pour continuer son développement et son adaptation à notre environnement. Diverses opérations sont d'ores et déjà prévues :

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026
Bâtiment ex Tréso	19 500 €				
Rénovation énergétique bâtiments communaux – Respect RT 2020		50 000 €		1 000 000 €	1 000 000
Aire de Camping Cars + Parking	30 000 €	858 730 €			
Terrain ancien Mr Bricolage			1 500 000 €	500 000 €	
Rénovation Base Est > espace nautique	25 000 €	300 000 €			
Redynamisation du Bourg achat terrains	106 000 €		100 000 €	200 000 €	200 000 €
Eglise St Cornély (+ Orgue)	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Bellevue / Belann +.. Aide Primo accédant		300 000 €	200 000 €	1 000 000 €	500 000 €
Zone de Montauban – acquisition bâtiment pour CTM	333 000 €				
Aménagement Méneac : Gradine + Circulation douce	50 000 €	200 000 €			
Divers	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 060 500 €</b>	<b>2 208 730 €</b>	<b>2 300 000 €</b>	<b>3 200 000 €</b>	<b>2 200 000 €</b>

#### 6.1.4 Les investissements de renouvellement des infrastructures

Des plans pluriannuels d'investissements sont aussi mis en œuvre. Ces derniers permettent le renouvellement des infrastructures, leur mise aux normes et répondent ainsi aux évolutions ainsi qu'aux attentes et aspirations des carnaçois.

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026
Circulations Douces Sentiers + Pistes Cyclables (Route Méneac)	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Fibre Optique dédiée (Ensemble Bat Communaux)	100 000 €				
Travaux raccordement électricité	37 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Bâtiments communaux + Terrains entretien courant	80 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Peinture voirie / Résine (Création)	35 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Chapelles / / Fontaines / Presbytère	30 000 €	30 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Voirie entretien (Marchés à Bons de commandes mini hors gros travaux)	350 000 €	104 000 €	104 000 €	104 000 €	104 000 €
Eaux Pluviales	180 000 €	180 000 €	180 000 €		
Maitrise d'œuvre 5,7% des marchés réseaux	11 000 €	11 000 €	11 000 €		
Places Marchés Hebdo : Cimetière + devant médiathèque + marquage aux sols	20 000 €	200 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Terrains divers Alignement	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Cimetières	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Ecoles Bâtiments	130 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Bat + Terrains Sports Tennis avant réfection	25 000 €	25 000 €			
Jardin de Césarine	5 000 €				
Ex Cantine Judo matériel	40 000 €				
Tennis de Beaumer	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Salle du Méneac - Aménagement cuisine	50 000 €	50 000 €			
Modification Salle des Conférence = PM	50 000 €	50 000 €			
Eau + Gestion milieux Kerloquet	96 000 €				
PLU/AVAP/PCS etc...	60 000 €	60 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Protection du Littoral	45 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	
Sécurité ( Borne incendie etc...)	48 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Toilettes publiques	38 000 €				
Office de Tourisme	4 000 €				
Relevé TOPO	26 000 €				
Chemin de Ranguhan	115 000 €				
Divers : Kergueno / AV druides	20 000 €				
<b>TOTAUX</b>	<b>1 835 000 €</b>	<b>1 195 000 €</b>	<b>840 000 €</b>	<b>649 000 €</b>	<b>619 000 €</b>

### 6.1.5 Les investissements relatifs au matériel

Et enfin, la commune doit continuer à investir sur divers matériels :

Libellés	2022	2023	2024	2025	2026
Eclairage (PPI)	250 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Parking Horodateurs Barrière anti bélier	50 000 €				
Mobilier Urbain	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Communication	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
CTM Matériels + véhicules	325 000 €	150 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €
Logiciels	25 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
ADM Matériels + Visio	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mobilier Bureaux	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Panneaux signalétiques	35 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Sécurité Police	23 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Matériel ALSH	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Matériel Sport	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Matériel Ecole	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Médiathèque Matériel	31 550 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Médiathèque Ludothèque	7 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Médiathèque livres /Jeux....	27 200 €	24 500 €	24 500 €	24 500 €	24 500 €
Auditorium	1 400 €				
Billetterie Opérateur Marchand Menec + Base Est		80 000 €	80 000 €		
Divers	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>TOTAUX</b>	<b>865 150 €</b>	<b>440 500 €</b>	<b>470 500 €</b>	<b>390 500 €</b>	<b>390 500 €</b>

## 6.2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour les années à venir, afin de financer, l'ensemble des investissements prévus, la commune prévoit les recettes suivantes : (hors situation exceptionnelle) :

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Virement excédent N-1	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	17 100 000 €
Report excédent investissement 2021	3 066 984 €					3 066 984 €
Taxe Aménagement	250 000 €	250 000 €	200 000 €	250 000 €	250 000 €	1 552 000 €
Amendes de Police	80 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	547 000 €
FCTVA sur Travaux AQTA + Réseaux		70 000 €	170 000 €	190 000 €	45 000 €	475 000 €
FCTVA	300 000 €	840 000 €	840 000 €	1 200 000 €	1 100 000 €	4 980 740 €
Subventions Travaux	200 000 €	200 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	1 447 000 €
Remb Belan Bellevue						350 000 €
Subvention Eglise / Orgue : Base 50 %	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €
Participation (ex :SDEM Travaux AQTA)	173 605 €	369 789 €	130 278 €			673 982 €
Cessions Matériel	65 000 €	25 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	198 621 €
Cession : Terrain / Bat	10 000 €	2 200 000 €		1 000 000 €	1 000 000 €	5 214 000 €
Emprunt (lissés Mairie)			2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	6 000 000 €
<b>TOTAUX</b>	<b>7 245 589 €</b>	<b>7 154 789 €</b>	<b>6 876 278 €</b>	<b>8 176 000 €</b>	<b>7 931 000 €</b>	<b>42 105 327 €</b>

-----

Ainsi, dans un contexte budgétaire contraint, une crise sanitaire impactant lourdement nos finances, il convient de noter une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en ayant la volonté de poursuivre nos investissements et de favoriser au mieux la reprise à l'issue de la crise sanitaire actuelle.